

Reçu en préfecture le 09/07/2020

Affiché le



ID: 093-229300082-20200708-2020_07_08_024-DE



COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 8 juillet 2020

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS:

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, Mme Labbé, M. Taïbi, Mme Laroche, M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Monany, Mme Maroun, M. Chevreau, M. Prudhomme, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Bedreddine Mme Valls donnant pouvoir à M. Guiraud Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Bluteau

ÉTAIENT ABSENTS:

Mme Abomangoli, Mme Valleton



Affiché le





Délibération n° 05-04 du 8 juillet 2020

AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX D'INSTALLATION ET DE LOCATION DE LOCAUX PROVISOIRES PERMETTANT D'ACCUEILLIR LES ONZE DIVISIONS DU NOUVEAU COLLÈGE D'AUBERVILLIERS DANS SA PHASE TRANSITOIRE.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Vu le marché de travaux et son avenant n°20189300002243 avec la société Loxam Module.

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 18 juin 2020,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE les travaux complémentaires pour l'installation et la location de locaux provisoires permettant d'accueillir les onze divisions du nouveau collège d'Aubervilliers, pour 10 381,88 euros HT, soit 12 458,26 euros TTC portant le nouveau montant du marché à 1 220 457,35 euros HT soit 1 452 548,82 euros TTC ;



Envoyé en préfecture le 09/07/2020

Reçu en préfecture le 09/07/2020

Affiché le

ID: 093-229300082-20200708-2020_07_08_024-DE

- APPROUVE l'avenant n°2, dont projet ci-annexé, à conclure avec la société Loxam Module ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental, et par délégation,

Adopté à l'unanimité : 🗸	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.